

Nomination de responsables au ministère de la Défense

■ Décret n°2025/106 du 5 avril 2025

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : Les Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au ministère de la Défense :

**ADMINISTRATION CENTRALE
STRUCTURES PLACÉES SOUS L'AU-**

**TORITE DIRECTE DU MINISTRE
DÉLÉGUÉ À LA PRÉSIDENTE
CHARGE DE LA DÉFENSE**

CONSEILLER TECHNIQUE
Colonel **SAMNICK Hervé** Dérangeur

DIVISION DE LA SÉCURITÉ MILITAIRE
Chef de Division de la Sécurité mili-
taire

Colonel **MELINGUI RHOLO** Pacifique

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application

du présent arrêté qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 5 avril 2025

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Attribution de la Médaille de la vaillance à titre collectif

■ Décret n°2025/107 du 5 avril 2025

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : La Médaille de la vaillance à l'Ordre des Forces nationales est, pour compter de la date de signature du présent décret, attribuée aux militaires ci-après, en reconnaissance des actes de bravoure accomplis dans le cadre de la lutte acharnée contre les terroristes de Boko Haram.

Il s'agit de :

- Capitaine **ETONGUE TENGA FREMÔ**
- Lieutenant **TCHAMI Giscar**
- Adjudant-chef **BREY Joseph**
- Adjudant-chef **YEDJOU AROUNOU**
- Adjudant **MBIYDZENGE Dérick**
- Sergent-chef **BELLA OWONA**
- Sergent-chef **BELINGA ATANGANA Leduc**

- Sergent **DJAKARY AOU YAYA**
- Sergent **DJONLAI NIWALA Abdel**
- Sergent **FADENE Frédéric**
- Sergent **MESSINA Alfred**
- Sergent **ZAHBOUNG Simplicie**
- Caporal **ABEMEBYE Junior**
- Caporal **ENWE MBOUM Roger**
- Caporal **KATAHIBO WALILO**
- Caporal **Keven YOUNGAPSE**
- Caporal **DJOU MESSI**
- Caporal **MAHAMADOU MAIKANTI**
- Caporal **TEKWE ZANGA Blaise**
- Caporal **YELAM Jean Marie**
- Caporal **YONG Victorien**
- Soldat de 2^e classe **EKOUMBO AS-SOMO**
- Soldat de 2^e classe **TOUKLOU DOURGA Gilles**
- Soldat de 2^e classe **ZENTHEU Yvan**

Texte de citation :

« Déployés dans le cadre des opérations conduites par le Secteur N°1 de la Force Multinationale Mixte/CBLT, ces militaires ont vigoureusement repoussé une offensive meurtrière des combattants djihadistes de la secte islamiste Boko Haram contre le poste avancé du S1/FMM/CBLT situé dans la localité de Wulgo dans la nuit du 24 au 25 mars 2025. Faisant preuve d'une détermination et d'une abnégation exceptionnelle, ils ont affronté dans un rapport de force qui leur était largement défavorable, des centaines de terroristes de Boko Haram lourdement armés et particulièrement vindicatifs. Grâce à leur professionnalisme, ils ont su tenir

fermement et sans esprit de recul leur position jusqu'à la capitulation des terroristes. Par leur bravoure, leur courage et leur ténacité, ils ont rempli avec Honneur et Fidélité leur mission, et contribué à préserver l'intégrité territoriale de notre pays. »

Article 2 : Le Grand chancelier des Ordres nationaux et le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 5 avril 2025

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Attribution de la Médaille de la vaillance à titre posthume

■ Décret n°2025/108 du 5 avril 2025

Le président de la République décrète :

Article 1^{er} : La Médaille de la vaillance à l'Ordre des Forces nationales est, pour compter de la date de signature du présent décret, attribuée à titre posthume aux militaires ci-après, morts en service commandé dans le cadre des opérations conduites par le Secteur n°1 de la Force multinationale mixte de la Commission du Bassin du lac Tchad (S1/FMM/CBLT).

Il s'agit de :

- Adjudant-chef **ONGOLO Rigobert**
- Caporal-chef **ATEBA MELENDE Paul**
- Caporal-chef **OHANDJA ONANA Luc Marcel**
- Caporal **EVINA MENGONG Claudin**
- Caporal **NDOUWE LAMTOING Pascal**
- Caporal **HAMBOA BELOKO Hervé**
- Caporal **TISSEBE BLAMSIA Jean**
- Caporal **TSOBENG JEUGUE Lionel**
- Caporal **ZOUA TEIZOUMBE Fabien**
- Caporal **FOMEKONG TATSA Jaurès**
- Soldat de 1^{ère} classe **ESSOMBA ESSOMBA Sylvain Serges**
- Soldat de 2^e classe **DOURANDI Laurent**

Texte de citation :

« Déployés dans le cadre des opérations conduites par le S1/FMM/CBLT, ces militaires ont courageusement sacrifié leur vie pour la Patrie, face aux attaques des terroristes de la secte Boko Haram. Tombés sur le champ d'honneur dans la nuit du lundi 24 au mardi 25 mars 2025, dans la localité de Wulgo, ils ont par leur bravoure et opiniâtreté, rempli avec honneur et fidélité leur haute mission de Soldat et, ainsi permis de préserver l'intégrité

territoriale du Cameroun. »

Article 2 : Le Grand chancelier des Ordres nationaux et le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 5 avril 2025

Le président de la République,
(é) Paul BIYA

Nomination d'un responsable au ministère de la Défense

■ Arrêté n°0175/CAB/PR du 5 avril 2025

Le président de la République arrête :

Article 1^{er} : L'Officier dont le nom suit est, pour compter de la date de signature du présent arrêté, nommé au poste ci-après au ministère de la Défense :

ADMINISTRATION CENTRALE

**STRUCTURES PLACÉES SOUS L'AU-
TORITE DIRECTE DU MINISTRE DE-
LÉGUÉ À LA PRÉSIDENTE
DE LA DÉFENSE**

DIVISION DE LA SÉCURITÉ MILITAIRE
Chef de Division de la Sécurité mili-
taire adjoint

Lieutenant-colonel **BITAKA Charles DAVY**

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre délégué à la présidence chargé de la Défense et le

ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, puis publié au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 5 avril 2025

Le président de la République,
(é) Paul BIYA